

ASSOCIATION DE SOUTIEN
À L'E.M.A.L.A DES MONTAGNES DE VAUCLUSE

REGLEMENT INTERIEUR

Créé le 03 janvier 2023

UTILISATION DES MOYENS NUMERIQUES

L'ENVOI DES DOCUMENTS AUX ADHERENTS

Afin d'éviter des frais importants d'affranchissement à l'association, les envois seront désormais numériques (sauf cas de force majeure).

Il s'agira de vérifier que tous les destinataires reçoivent bien les courriers.

LES VOTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de faciliter les débats et les prises de décision du Conseil d'Administration, il est envisagé de recourir aux courriers numériques et/ou aux visioconférences, sauf sans les cas où la présence physique des membres serait nécessaire.

La limitation des déplacements des membres dont les communes sont parfois très distantes, permet non seulement un gain de temps mais une économie importante de consommation de carburants, pour les côtés financiers et écologiques.

Modalités : lorsqu'un vote sera nécessaire, la question sera clairement rédigée et les membres du Conseil d'Administration devront y répondre dans les trois jours. Une absence de réponse dans ce délai équivaldra à un accord.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

REUNIONS STATUTAIRES

Pour les réunions statutaires de l'association, aucun frais de déplacement ne peut être demandé par les adhérents.

FRAIS ET DEPLACEMENTS LIES AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre des missions de l'association, les adhérents (membres élus ou honoraires) peuvent prétendre à un remboursement de frais.

Dans le cas du remboursement d'une avance de dépense (préalablement acceptée par le Président), l'adhérent devra obligatoirement fournir une facture.

Dans le cas de prises en charge de frais de déplacements, l'adhérent devra remplir les formulaires nécessaires à la comptabilité de l'association. Le taux de remboursement kilométrique sera fixé par le Conseil le Conseil d'Administration et évoluera en fonction des coûts inhérents à l'utilisation d'un véhicule.